

CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Sabina LAZARUS - Messieurs Bernard BRIGOT, F.X. DECHAMPS, J.P. DELAHAYE, et Alain DURMORD.

Absents excusés : Evelyne CASSON (pouvoir à S. Kondratieff), Jean-Louis BOYOT (pouvoir à S. Chevrinais), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Sandrine KONDRATIEFF

1. Le compte rendu de la réunion du 17 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°31/09/2024

Acquisition d'un terrain pour l'euro symbolique

Madame le Maire expose :

Suite à une procédure de mise en demeure engagée auprès de plusieurs propriétaires de parcelles boisées pour défaut d'élagage, et après de rudes négociations avec le propriétaire des parcelles C 287 et C 288, il a été convenu avec ce dernier, Monsieur Bénadiner, que la commune prenne en charge la moitié du montant des frais d'élagage, soit 2 490 €, en contrepartie de la cession, pour l'euro symbolique, de ces parcelles dont M. Bénadiner souhaite se dessaisir.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité des présents et des représentés :

- Donnent leur accord pour l'acquisition des parcelles C 287 et C 288 (sises Impasse de la Vallée à Touquin), pour un euro symbolique, en contrepartie des frais engagés par la commune pour les travaux d'élagage (2 490 €), conformément à la convention signée entre Monsieur Bénadiner et la commune de Touquin en mars 202,
- Autorisent Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

3. Délibération n°32/09/2024

Ressources humaines - Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique 77

Madame le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne,
-

COMMUNE DE TOUQUIN

CM du 19 septembre 2024

- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire

Au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours e maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

4. Délibération n°33/09/2024

Versement d'une subvention de fonctionnement à une nouvelle association touquinoise

Sur proposition de Madame le Maire, **le conseil municipal accepte de verser une subvention**, sur le budget 2024, d'un montant de 200 € à l'association des parents d'élèves « Graines à venir » créée en septembre 2024 qui a pour but d'organiser diverses manifestations au profit des écoles maternelle et élémentaire.

COMMUNE DE TOUQUIN

CM du 19 septembre 2024

5. Délibération n°34/10/2024

Budget 2024 - décisions modificatives

Madame le Maire présente les modifications budgétaires à apporter au budget 2024.

Après délibéré, les modifications budgétaires suivantes sont adoptées à l'unanimité des présents et des représentés :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------|----------|---|--------------|
| Chapitre | Article | DÉPENSES - Libellé | |
| | | | + 2 000,00 € |
| 011 | 60636 | Vêtements travail | + 95,72 € |
| 66 | 66111 | Intérêts emprunts | + 1 000,00 € |
| 65 | 65748 | Autres personnes de droit privé - subv. association | + 200,00 € |
| 042 | 6811 | Amortissement « Assainissement » | + 704,28 € |
| Chapitre | Article | RECETTES - Libellé | |
| | | | + 2 000,00 € |
| 75 | 75888 | Autres produits de gestion courante | + 2 000,00 € |
| | | | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Chapitre | Article | DÉPENSES - Libellé | |
| | | | + 704,28 € |
| 16 | 1641 | Intérêts | + 400,00 € |
| 23 | 231 | Immobilisations en cours (Réhabilitation bâtiment) | + 304,28 |
| Chapitre | Article | RECETTES - Libellé | |
| | | | + 704,28 € |
| 040 | 28041482 | Amortissement « Assainissement » | + 704,28 € |

6. Délibération n°35/09/2024

Transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Touquin est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

COMMUNE DE TOUQUIN

CM du 19 septembre 2024

7. Acceptation d'un don fait à la commune

Délibération reportée en raison d'une absence de précisions.

8. Divers

- Stationnements gênants :
 - o Rue du Château d'Eau au niveau du café : étudier la nécessité de changer les potelets en mauvais état balisant l'interdiction de stationner.
 - o Rue de la Fontaine la Reine : les courriers régulièrement déposés sur les véhicules garés sur le trottoir ne semblant pas être suivis d'effet, Madame le Maire va demander à la brigade de gendarmerie de venir verbaliser les contrevenants.
- City stade : à la demande de jeunes fréquentant le city stade, il sera étudié la faisabilité d'alimenter un point d'eau.

La séance est levée à 20h20.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°31/09/2024 Acquisition d'un terrain pour l'euro symbolique

Délibération n°32/09/2024 Ressources humaines - Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique 77

Délibération n°33/09/2024 Versement d'une subvention de fonctionnement à une nouvelle association touquinoise

Délibération n°34/10/2024 Budget 2024 - décisions modificatives

Délibération n°35/09/2024 Transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

| | |
|--|--|
| AUBRY Mélanie | BRIGOT Bernard |
| BOYOT Jean-Louis Absent Pouvoir à S. Chevrinais | CASSON Evelyne Absente Pouvoir à S. Kondratieff |
| DECHAMPS François-Xavier | DELAHAYE Jean-Pierre |
| DIBLING Valérie | DURMORD Alain |
| KONDRATIEFF Sandrine | LAZARUS Sabrina |
| MINGUY Johnny Absent excusé | |